



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 92-55**

under the

**COMMUNITY PLANNING ACT
(O.C. 92-328)**

Filed April 24, 1992

Under section 77 of the *Community Planning Act*, the Lieutenant-Governor in Council, on the recommendation of the Minister, makes the following Regulation:

2000, c.26, s.68

1 This Regulation may be cited as the *Saint David Local Service District Basic Planning Statement Adoption Regulation - Community Planning Act*.

2 That area of land within the boundaries of the Saint David Local Service District in Saint David Parish, Charlotte County, as indicated on the map attached as Schedule A is designated for the purpose of the adoption of a basic planning statement and is the area to which this Regulation applies.

3 The Saint David Local Service District Basic Planning Statement contained in Schedule B is adopted for the Saint David Local Service District as indicated on the map attached as Schedule A.

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 92-55**

pris en vertu de la

**LOI SUR L'URBANISME
(D.C. 92-328)**

Déposé le 24 avril 1992

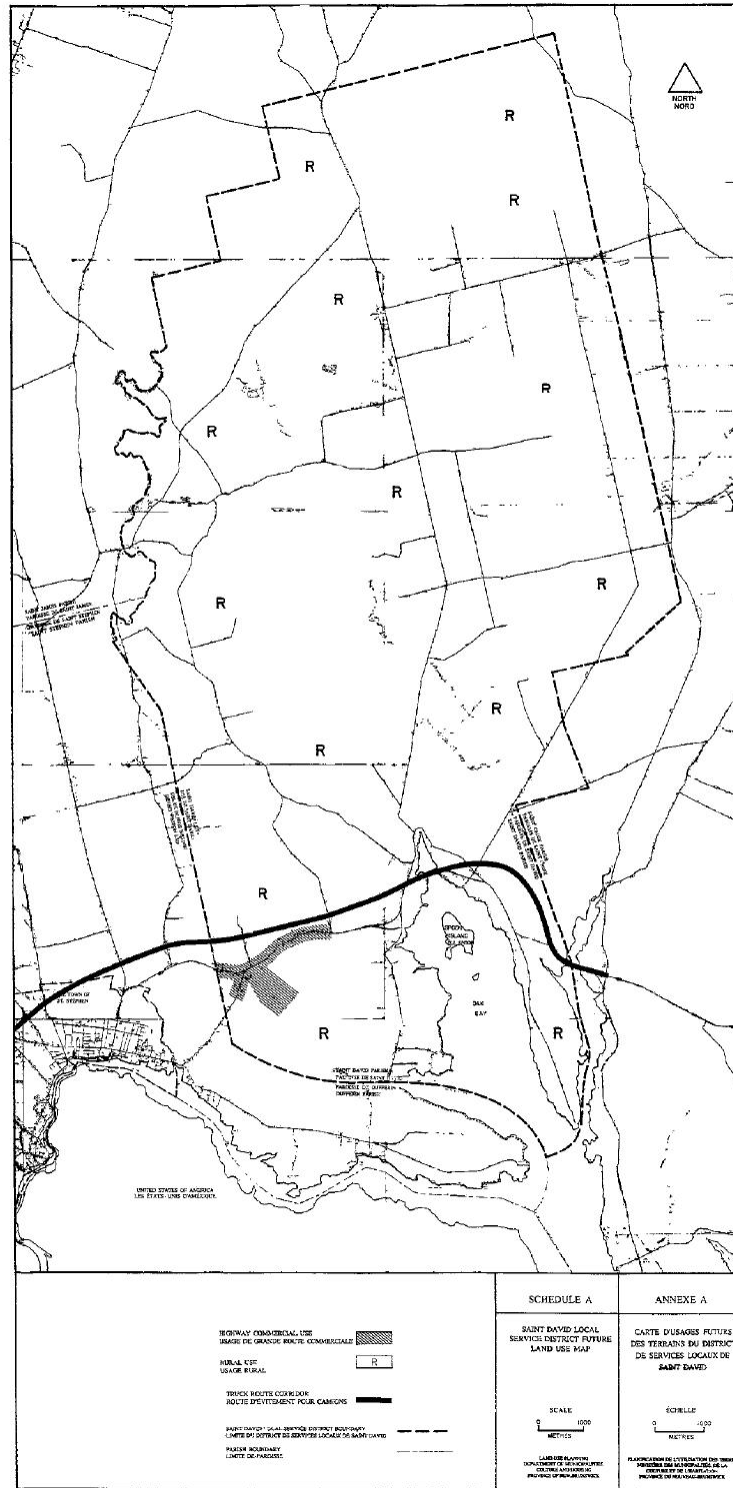
En vertu de l'article 77 de la *Loi sur l'urbanisme*, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, établit le règlement suivant :

2000, c.26, art.68

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement d'adoption de la déclaration des perspectives d'urbanisme du district de services locaux de Saint David - Loi sur l'urbanisme*.

2 Le secteur de terrain situé dans les limites du district de services locaux de Saint David dans la paroisse de Saint David, comté de Charlotte, décrit à la carte jointe en annexe A est désigné aux fins de l'adoption de la déclaration des perspectives d'urbanisme et est le secteur auquel s'applique le présent règlement.

3 La déclaration des perspectives d'urbanisme du district de services locaux de Saint David qui constitue l'annexe B est adoptée pour le district de services locaux de Saint David décrit à la carte jointe en annexe A.



<p> HIGHWAY CORRIDOR USE USAGE DE GRANDE ROUTE CORRIDORALE </p> <p> RURAL USE USAGE RURAL </p> <p> TRUCK ROUTE CORRIDOR ROUTE D'ÉVITEMENT POUR CAMIONS </p> <p> SAINT-DAVID LOCAL SERVICES DISTRICT BOUNDARY LIMITE DU DISTRICT DE SERVICES LOCAUX DE SAINT-DAVID </p> <p> FUTURE BOUNDARY LIMITE DE PROJETÉ </p>	<p>SCHEDULE A</p> <p>SAINT-DAVID LOCAL SERVICES DISTRICT FUTURE LAND USE MAP</p> <p>SCALE 0 1000 METRES</p> <p>LAURENCE BLANCHET CONSULTING INC. 2010-2011 C/O 2145 AVENUE DE LA SAISON MONTREAL, QUEBEC H3T 2M4</p>	<p>ANNEXE A</p> <p>CARTE D'USAGES FUTURS DES SERVICES LOCAUX DU DISTRICT DE SAINT-DAVID</p> <p>ÉCHELLE 0 1000 MÈTRES</p> <p>PLANNING FROM AN EXISTING PLAN (2008) PROJETÉ À PARTIR D'UN PLAN EXISTANT (2008) DESIGNÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CONSTRUCTION DE QUÉBEC PROJETÉ PAR LAURENCE BLANCHET</p>
--	--	--

SCHEDULE B**SAINT DAVID LOCAL SERVICE DISTRICT
BASIC PLANNING STATEMENT****GENERAL INFORMATION**

The Saint David Local Service District, as shown on the map attached as Schedule A, is located in the parish of Saint David and covers an area of 197.0 square kilometres. It borders on the eastern boundary of The Town of St. Stephen and on the Digdeguash River.

Existing Land Uses

The majority of the land in the Saint David Local Service District is rural in nature, consisting of uses associated with agriculture, forestry, small industry, residential uses and service related commercial uses such as grocery stores, machine shops, appliance shops and repair shops. The industrial uses are scattered throughout the Saint David Local Service District rather than being concentrated in any particular area. Most of the uses are compatible with each other and their co-existence does not create conflicts among the owners and the residents.

A public questionnaire was distributed among the residents of the Saint David Local Service District. The responses from residents in rural areas indicate a demand for ballfields and more community centres in the rural areas. Most residents expressed satisfaction with the present fire and police protective services. The recent upgrading of the communication systems should improve response times to rural areas. Response times will be further improved with the construction of the bypass truck route being proposed by the Minister of Transportation, which will be located within the potential corridor as shown on the map attached as Schedule A.

Water and Sewage

The Saint David Local Service District is serviced by individual wells and septic disposal systems. These systems work well if they are properly installed and maintained and the densities in the systems do not become too great. Officials from the Department of Health and Community Services have reported isolated incidents of sewage problems because a sewage system has broken down or because a sewage system was never installed and raw sewage lines were taken directly to ditches or streams.

ANNEXE B**DÉCLARATION DES PERSPECTIVES
D'URBANISME DU DISTRICT DE SERVICES
LOCAUX DE SAINT DAVID****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Le district de services locaux de Saint David indiqué sur la carte jointe en annexe A est situé dans la paroisse de Saint David et s'étend sur une superficie de 197 kilomètres carrés. Il est contigu à la limite est de The Town of St. Stephen et à la rivière Digdeguash.

Usages de terrains existants

La majorité des terrains du district de services locaux de Saint David est de nature rurale, consistant en usages reliés à l'agriculture, à la foresterie, à la petite industrie, aux usages résidentiels et aux usages commerciaux reliés aux services tels que des épicerie, des ateliers de construction mécaniques, des boutiques d'accessoires et des ateliers de réparation. Les usages industriels sont éparpillés d'un bout à l'autre du district de services locaux de Saint David au lieu d'être concentrés dans une zone particulière. La plupart de ces usages sont compatibles entre eux et leur coexistence ne cause pas de conflits parmi les propriétaires et les résidents.

Un questionnaire à l'intention du public a été distribué parmi les résidents du district de services locaux de Saint David. Les réponses des résidents des secteurs ruraux indiquent une demande de terrains de sports et un accroissement des centres communautaires pour les secteurs ruraux. La plupart des résidents ont exprimé leur satisfaction pour les services actuels de police et de lutte contre l'incendie. La revalorisation récente des systèmes de communication devrait améliorer les délais de réponse pour les secteurs ruraux. Les délais de réponse seront de plus améliorés avec la construction de la route d'évitement pour camions qui est projetée par le ministre des Transports et sera située à l'intérieur du corridor éventuel tel qu'indiqué sur la carte jointe en annexe A.

Eau et égouts

Le district de services locaux de Saint David est desservi par des puits privés et des réseaux privés d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Ces réseaux fonctionnent bien s'ils sont installés et entretenus convenablement et si les densités dans les réseaux ne deviennent pas trop élevées. Les fonctionnaires du ministère de la Santé et des Services communautaires ont rapporté des incidents isolés relatifs à des problèmes d'égout résultant du bris d'un réseau d'égout ou résultant de ce qu'un réseau d'égout n'a jamais été installé et de

Many of the rural residents in the Saint David Local Service District have taken advantage of the Residential Rehabilitation Assistance Program, which provides assistance for homeowners whose residences are at least five years old and are in need of upgrading. Many residents have had new septic disposal systems installed under the program. Residents may also obtain assistance in upgrading wells and septic disposal systems through the New Brunswick Housing Corporation's Emergency Repair Program.

Charlotte County is known for the high mineral content in its groundwater and the water in the area in the Saint David Local Service District along Route No. 1 west of Oak Bay contains very high concentrations of iron and manganese. While these minerals do not pose a health risk, they are aesthetically unappealing in drinking water. As a result of discoloured water and stained fixtures and clothing, most residents along Route No. 1 have installed filters and water softeners in their homes.

Utilities

The New Brunswick Power Corporation plans to construct a new 345 kilovolt power transmission line between Point Lepreau and the United States of America which, it is proposed, will pass through the Saint David Local Service District. The exact routing has not yet been determined but an environmental impact assessment on potential corridors will be undertaken in the near future. The assessment should warrant input from the Saint David Local Service District Advisory Committee as the assessment proceeds. Similar involvement will take place with respect to the fibre optics line proposed by The New Brunswick Telephone Company, Limited, which will go through the Saint David Local Service District.

Transportation

The Minister of Transportation has announced plans for a future highway designed to bypass Route No. 1, to join with a similar truck route in the United States of America on the east and to circle back to the causeway at Oak Bay on the west. Public meetings have been held with respect to this proposal and a potential future corridor has been proposed. However, the Minister has not yet conducted a more detailed study to locate the bypass

ce que les lignes d'égout se rendaient directement dans les fossés ou les cours d'eau.

Beaucoup de résidents ruraux du district de services locaux de Saint David ont bénéficié du programme d'aide à la remise en état de logements, qui prévoit une aide pour les propriétaires de maisons dont les résidences ont au moins cinq ans d'existence et requièrent des améliorations. Beaucoup de résidents ont eu de nouveaux réseaux d'égout qui ont été installés en vertu de ce programme. Les résidents peuvent aussi obtenir de l'aide pour l'amélioration des puits et des réseaux d'égout par l'intermédiaire du programme de réparation d'urgence de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

Le comté de Charlotte est reconnu pour son grand nombre de minéraux dans ses eaux au sol et le secteur du district de services locaux de Saint David le long de la Route n° 1 à l'ouest de Oak Bay contient de très grandes concentrations de fer et de manganèse. Même si ces minéraux ne présentent pas de risque pour la santé, ils ne sont pas agréables à voir dans l'eau potable. En raison de l'eau ternie et des appareils et vêtements souillés, la plupart des résidents le long de la Route n° 1 ont installé des filtres et des adoucisseurs d'eau dans leur maison.

Services publics

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick projette de construire une nouvelle ligne de transmission d'énergie électrique de 345 kilovolt entre Point Lepreau et les États-Unis d'Amérique qui, selon le projet, passera dans le district de services locaux de Saint David. Le passage exact n'a pas encore été déterminé; cependant, une étude d'impact sur l'environnement concernant les corridors éventuels sera entreprise prochainement. L'étude devrait justifier l'apport des suggestions du comité consultatif du district de services locaux de Saint David à mesure que l'étude se poursuivra. Une implication similaire aura lieu relativement aux voies d'acheminement à fibres optiques projetées par The New Brunswick Telephone Company, Limited, qui traversera le district de services locaux de Saint David.

Transport

Le ministre des Transports a annoncé un projet de route conçue pour contourner la Route n° 1, afin de rejoindre une route semblable pour les camions projetée aux États-Unis d'Amérique à l'est et pour revenir en décrivant un cercle à la chaussée à Oak Bay. Des réunions publiques ont été tenues relativement à ce projet et un corridor éventuel a été proposé. Cependant, le Ministre n'a pas encore effectué de plan plus détaillé pour situer

highway and has not specified a time frame for this study to be completed. The width of the right-of-way has not been determined. At present, the planned highway would have interchanges at Route No. 3, Route No. 755, Route No. 760 and Route No. 137. Grade separations would only be provided at Valley Road, Cleland Road, St. David Ridge Road and Strang Road.

A bypass highway could have both positive and negative impacts on the community. The benefits would include improved safety for residents, vehicles, pedestrians and school buses along the existing highway. There would be better access and improved connections, which would render the area more attractive for industrial development and for tourist travel and would provide better response times for emergency vehicles. The negative impacts could include relocation, displacement of homes and loss of property along the proposed right-of-way and loss of business for those located on the existing route.

The planning and timing of the bypass highway, as well as the location and type of interchanges, will likely be affected by the success and timing of the plans for a proposed Chocolate Theme Park.

Airport

Giddens Memorial Airport is largely located in the Dennis-Weston Local Service District with the eastern end of the airport located in the Saint David Local Service District. The airport is designated for upgrading with a non-precision instrument approach landing system. This project will involve the removal of obstacles in the vicinity of the airport and will be undertaken by The Town of St. Stephen and funded by the Minister of Transport.

At present there are no buildings or obstacles that pose a concern to airport operations. The obstacle limitation surfaces that have been designated for the approach paths and runways should not be affected by any development that might occur in these areas. Development along the southern side of Route No. 1 and east of the airport road would have to exceed twenty-one metres in height in order to violate the transitional zoning.

la route d'évitement et il n'a pas spécifié de délai pour la réalisation de ce plan. La largeur de l'emprise n'a pas été déterminée. Présentement, la route projetée devrait avoir des voies d'échangeurs à la Route n° 3, la Route n° 755, la Route n° 760 et la Route n° 137. Des séparations de niveaux ne seraient prévues qu'au chemin Valley, au chemin Cleland, au chemin St. David Ridge et au chemin Strang.

Une route d'évitement pourrait avoir des impacts à la fois positifs et négatifs sur la collectivité. Parmi les avantages, il faut mentionner une sécurité accrue pour les résidents, les véhicules, les piétons et les autobus scolaires le long de la route actuelle. Il y aurait un meilleur accès et une correspondance améliorée qui rendraient le secteur plus attrayant pour le développement industriel et le tourisme et fournirait de meilleurs délais de réponse de la part des véhicules d'urgence. Les impacts négatifs pourraient inclure le déménagement, le déplacement des maisons et la perte de propriétés le long de l'emprise projetée et la perte de commerces pour ceux qui sont établis sur la route actuelle.

La planification et la date d'établissement de la route d'évitement ainsi que l'endroit et le genre des voies d'échangeurs seront vraisemblablement affectés par le succès et l'époque d'implantation des plans du parc thématique du chocolat projeté.

Aéroport

L'aéroport Giddens Memorial est pour sa plus grande partie situé dans le district de services locaux de Dennis-Weston alors que l'extrémité est de l'aéroport est située dans le district de services locaux de Saint David. L'aéroport a été désigné pour faire l'objet d'une amélioration par l'installation d'un système d'approche et d'atterrissage de non-précision. Ce projet impliquera l'enlèvement d'obstacles dans le voisinage de l'aéroport et sera entrepris par The Town of St. Stephen et subventionné par le ministre des Transports.

Dans le moment, il n'y a aucun bâtiment ou obstacle qui pose un problème pour les activités de l'aéroport. Les superficies de limitation d'obstacles qui ont été désignées pour les voies d'approche et les pistes ne devraient pas être affectées par l'aménagement qui devrait survenir dans ces secteurs. L'aménagement le long du côté sud de la Route n° 1 et à l'est de la route de l'aéroport devrait dépasser vingt et un mètres de hauteur pour enfreindre la zone transitoire.

Environment

The background study done by the Minister preparatory to this Basic Planning Statement identifies the agricultural and forestry potential of the Saint David Local Service District based on the Canada Land Inventory Maps. Fifty per cent of the land within the Saint David Local Service District has a Class 3 or Class 4 capability rating for agriculture. Only a small percentage of the Saint David Local Service District has Class 3 capability rating for forestry. The entire area scored over eighty per cent in the Class 2 capability rating for ungulate production.

Watershed

The Dennis Stream, which runs through the Saint David Local Service District, is the main source of drinking water for The Town of St. Stephen and for the City of Calais in the United States of America. The Dennis Stream watershed has recently been designated by the Minister of the Environment as a protected watershed. This designation limits the uses within the watershed and surrounding area within 75.0 metres of the Dennis Stream. The Minister of the Environment intends to conduct public information and participation sessions with respect to the designation but no schedule has been set yet for this process.

Although the designation of watersheds is intended to protect the public water supply, it also provides better protection against ground water contamination in the rural areas.

St. Croix International Waterway

The St. Croix River has been designated a Canadian Heritage River by the Government of Canada. An international agreement, namely the St. Croix International Waterway Management Plan, has been established between New Brunswick and the State of Maine in the United States of America, with respect to the heritage protection and management of the St. Croix River. The St. Croix International Waterway Management Plan recognizes the exceptional natural and recreational significance of the upper St. Croix wilderness corridor and sets guidelines for compatible action on the part of New Brunswick. The St. Croix International Waterway Management Plan describes development guidelines for other St. Croix shorelands in order to preserve the high water quality, natural beauty, rural character and future use op-

Environnement

L'étude documentaire préparée par le Ministre pour la présente déclaration des perspectives d'urbanisme signale les possibilités en matière d'agriculture et de foresterie du district de services locaux de Saint David en se fondant sur les cartes de l'inventaire des terres du Canada. Cinquante pour cent des terres du district de services locaux de Saint David sont de classe 3 ou 4 en taux de capacité agricole. Un petit pourcentage seulement du district de services locaux de Saint David est de classe 3 en taux de capacité en matière de foresterie. Le secteur entier a compté au-dessus de quatre-vingts pour cent de la classe 2 en taux de capacité pour l'élevage des ongulés.

Bassin hydrographique

Le ruisseau Dennis, qui coule d'un bout à l'autre du district de services locaux de Saint David est la principale source d'eau potable de The Town of St. Stephen et de City of Calais aux États-Unis d'Amérique. Le bassin hydrographique du ruisseau Dennis a été désigné récemment par le ministre de l'Environnement comme bassin hydrographique. Cette désignation limite les usages à l'intérieur du bassin hydrographique et de la région avoisinante en deçà de 75 mètres du ruisseau Dennis. La province a l'intention de tenir des sessions d'information et de participation pour le public à l'égard de la désignation, mais aucun horaire n'a encore été établi pour ce processus.

Quoique la désignation de bassin hydrographique soit destinée à protéger l'approvisionnement en eau pour le public, elle fournit aussi une meilleure protection contre la pollution des eaux souterraines dans les secteurs ruraux.

Rivière internationale St. Croix

La rivière St. Croix a été désignée rivière historique canadienne par le Gouvernement du Canada. Une entente internationale, à savoir le Plan de gestion de la rivière internationale St. Croix, a été établi entre le Nouveau-Brunswick et l'état du Maine aux États-Unis d'Amérique, relativement à la protection du patrimoine et à la gestion de la rivière St. Croix. Le Plan de gestion de la rivière internationale St. Croix reconnaît la signification exceptionnelle en terme de nature et de loisirs du corridor d'espace naturel de la partie supérieure de la rivière St. Croix et établit des directives pour des mesures compatibles de la part du Nouveau-Brunswick. Le plan de gestion de la rivière internationale St. Croix décrit les directives de développement des autres zones côtières de la rivière St. Croix afin de préserver la haute qualité de

tions along the St. Croix shorelands. These guidelines have been enacted by the State of Maine and are now being considered by the Government of New Brunswick.

The St. Croix International Waterway Commission is in the process of preparing a waterway management plan that will address resource conservation and enhancement in conjunction with the promotion of economic development and with recreational opportunities that are compatible with resource conservation. The State of Maine in the United States of America has a relatively sophisticated system of coastal zoning and shoreline protection and it is not yet known whether a similar system or other management techniques will be developed in Canada.

Regional Landfills

The residents of the Saint David Local Service District have recently expressed concern about the operation of existing dump sites in the local service district. A regional solid waste committee has recently been organized and a process established in order to find a new regional solid waste facility.

GENERAL OBJECTIVES

The Saint David Local Service District Basic Planning Statement has been prepared in accordance with sections 29 to 31 of the *Community Planning Act*. The proposals in the statement are based on findings of a recently completed background study and of a questionnaire submitted to residents in the area. The goals and objectives in the statement were included in the conceptual plan that was reviewed by the steering committee for the Saint David Local Service District and that forms the basis of the Saint David Local Service District Basic Planning Statement.

The objectives of this Schedule are intended to overcome existing problems and steer future growth in the directions desired by the residents of the Saint David Local Service District. These directions are determined from the findings and recommendations of the background study referred to above and from the input of the steering committee and residents as expressed at the open house meetings and in response to the public questionnaire.

l'eau, la beauté naturelle, le caractère rural et les options d'usages futurs le long des zones côtières de la rivière St. Croix. Ces directives ont été décrétées par l'état du Maine et sont maintenant prises en considération par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

La Commission internationale de la rivière St. Croix prépare un plan de gestion qui concernera la protection et l'amélioration des ressources conjointement avec la promotion du développement économique et des opportunités de loisirs qui sont compatibles avec la protection des ressources. L'État du Maine aux États-Unis d'Amérique possède un système relativement avancé de zonage côtier et de protection du littoral et il n'est pas encore connu si un système semblable ou d'autres techniques de gestion seront implantés au Canada.

Remplissage régional

Des préoccupations ont été exprimées récemment par les résidents du district de services locaux de Saint David relativement aux sites des dépotoirs existants dans le district de services locaux de Saint David. Un comité régional relatif aux déchets solides a été organisé récemment et une procédure a été établie afin de trouver une nouvelle installation régionale pour les déchets solides.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La déclaration des perspectives d'urbanisme du district de services locaux de Saint David a été préparée conformément aux articles 29 à 31 de la *Loi sur l'urbanisme*. Les recommandations de la déclaration sont fondées sur les conclusions d'une étude documentaire effectuée récemment et sur un questionnaire soumis aux résidents locaux du secteur. Les buts et objectifs de la déclaration ont été inclus dans le plan conceptuel qui a été révisé par le comité d'organisation du district de services locaux de Saint David et constituent le fondement de la déclaration des perspectives d'urbanisme du district de services locaux de Saint David.

Les objectifs à atteindre au moyen de la présente annexe visent à surmonter les problèmes actuels et à orienter la croissance future dans le sens désiré par les résidents du district de services locaux de Saint David. Ces orientations sont déterminées en se fondant sur les conclusions et les recommandations de l'étude documentaire visée ci-dessus et sur les suggestions fournies par le comité d'organisation et les résidents lors de réunions publiques et en réponse au questionnaire à l'intention du public.

The objectives for the future development of the Saint David Local Service District Basic Planning Statement and the objectives to be accomplished by a zoning regulation, if one were to be adopted in the future, are

- (a) to continue to ensure a good quality of life for the residents and to encourage the same opportunity for future residents,
- (b) to preserve and enhance the physical environment of the Saint David Local Service District,
- (c) to protect and preserve the natural attractiveness and the property values in the Saint David Local Service District,
- (d) to avoid or minimize land use conflicts that would generate detrimental social and economic consequences,
- (e) to encourage development that is in the best interest of the community as a whole,
- (f) to support the generation of employment in rural areas,
- (g) to encourage the establishment of family businesses and cottage industries in rural areas,
- (h) to encourage management and training courses for rural residents already engaged in small businesses,
- (i) to ensure a balance between rural resource related uses and residential and commercial development,
- (j) to ensure that the increasing demands in rural areas accommodate urban type uses in reasonable densities that are not detrimental to rural activities,
- (k) to discourage rural ribbon or strip development with its associated impacts on traffic, aesthetics and the natural environment,
- (l) to accommodate those residents who prefer the quality of life offered by rural areas,

Les objectifs en vue du développement futur de la déclaration des perspectives d'urbanisme du district de services locaux de Saint David et les objectifs à atteindre au moyen de l'arrêté de zonage, s'il y en avait un d'adopté dans le futur, sont

- a) de continuer à maintenir une bonne qualité de vie pour les résidents et de promouvoir la même chose pour les résidents futurs,
- b) de conserver et de mettre en valeur l'environnement du district de services locaux de Saint David,
- c) de protéger et de conserver le charme naturel et la valeur des biens du district de services locaux de Saint David,
- d) d'éviter ou de minimiser les conflits d'usages de terrains qui entraîneraient des conséquences sociales et économiques néfastes,
- e) de promouvoir l'aménagement qui est dans le meilleur intérêt de la collectivité dans son ensemble,
- f) d'appuyer la création d'emplois dans les secteurs ruraux,
- g) de promouvoir l'établissement de commerces familiaux et d'artisanat dans les secteurs ruraux,
- h) de promouvoir des cours de gestion et de formation pour les résidents des secteurs ruraux faisant déjà affaires dans des petits commerces,
- i) d'assurer un équilibre entre les usages reliés aux ressources rurales et l'aménagement résidentiel et commercial,
- j) d'assurer que les demandes croissantes dans les secteurs ruraux adaptent les usages de type urbain en densité raisonnable et de façon non préjudiciable aux activités rurales,
- k) de dissuader l'aménagement rural en bordure de route ou l'aménagement linéaire rural en raison des impacts afférents sur la circulation, sur l'esthétique et sur l'environnement naturel,
- l) de répondre aux besoins des résidents qui préfèrent la qualité de vie qu'offrent les secteurs ruraux,

- (m) to ensure that new residential development complies with Provincial regulations with respect to lot sizes and basic water and sewage disposal systems,
- (n) to ensure that building permits are obtained for all rural residential development so that minimum standards for occupancy and safety are met,
- (o) to ensure that substandard dwellings comply with the *Provincial Building Regulation - Community Planning Act*, being New Brunswick Regulation 81-126 under the *Community Planning Act*,
- (p) to endeavour to ensure that the housing needs of low income families and senior citizens who desire to remain in the rural areas are met,
- (q) to ensure that all mobile home parks in the Saint David Local Service District comply with the *Provincial Mobile Home Parks and Sites Regulation - Community Planning Act*, being New Brunswick Regulation 84-291 under the *Community Planning Act*,
- (r) to ensure that commercial development and industrial development do not have a negative impact on the quality of life in rural areas and that industrial development is located in areas where conflicts with existing uses would be minimized,
- (s) to support the growth of the tourism industry in the Saint David Local Service District in a manner that is not in conflict with the existing character of the community,
- (t) to encourage hunting, fishing and other recreational activities in rural areas,
- (u) to ensure that the operation of septic disposal fields in the concentrated residential portions and rural areas of the Saint David Local Service District are monitored so that the fields are not contributing to the pollution of the environment,
- (v) to make residents aware of existing programs to assist in upgrading wells and septic disposal systems,
- m) d'assurer que le nouvel aménagement résidentiel soit conforme aux règlements provinciaux relative-ment aux grandeurs de lots et aux réseaux d'approvi-sionnement en eau et d'évacuation des eaux usées,
- n) d'assurer que les permis de construction soient obtenus pour l'ensemble des aménagements résiden-tiels ruraux de telle sorte que les normes minimales d'occupation et de sécurité soient respectées,
- o) d'assurer que les habitations de qualité inférieure soient conformes au *Règlement provincial sur la construction - Loi sur l'urbanisme*, Règlement du Nouveau-Brunswick 81-126 établi en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*,
- p) de s'efforcer d'assurer que les besoins en loge-ment des familles à bas revenus et des personnes âgées qui désirent demeurer dans les secteurs ruraux soient comblés,
- q) de s'assurer que tous les parcs de maisons mo-biles du district de services locaux de Saint David soient conformes au *Règlement provincial sur les parcs et emplacements de maisons mobiles - Loi sur l'urbanisme*, Règlement du Nouveau-Brunswick 84-291 établi en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*,
- r) d'assurer que l'aménagement commercial et l'aménagement industriel n'aient pas un impact négatif sur la qualité de vie dans les secteurs ruraux et que l'aménagement industriel soit établi dans les secteurs où les conflits avec les usages existants seront mini-misés,
- s) d'appuyer la croissance de l'industrie touristique dans le district des services locaux de Saint David d'une manière qui n'entre pas en conflit avec le carac-tère actuel de la collectivité,
- t) de promouvoir la chasse, la pêche et les autres ac-tivités récréatives dans les secteurs ruraux,
- u) d'assurer que l'exploitation des terrains d'éva-cuation des eaux usées dans les parties à prédomi-nance résidentielle et les secteurs ruraux du district de services locaux de Saint David soit contrôlée de façon à ce que les terrains ne contribuent pas à la pollution de l'environnement,
- v) d'informer les résidents des programmes exis-tants pour l'amélioration des puits et des réseaux sani-taires d'évacuation des eaux usées,

(w) to encourage the early establishment of a proposed committee to plan a new regional landfill, in order to eliminate the use of the existing dumps,

(x) to cooperate in the protection of the Dennis Stream watershed, which supplies the drinking water for The Town of St. Stephen and the City of Calais,

(y) to cooperate with the St. Croix International Waterway Commission in its goal of protecting and enhancing the St. Croix River where it forms the boundary between Canada and the United States of America,

(z) to encourage the establishment of conservation zones along all watercourses,

(aa) to ensure that the basic recreational needs of residents in rural areas are met,

(bb) to encourage the formation of recreation councils or clubs and the use of community or church halls in order to create a more unified community spirit,

(cc) to encourage the Minister to establish a budget that provides the highest practical level of fire, police, ambulance and recreational services to residents in rural areas,

(dd) to ensure that the residents are informed about and participate in the development of plans for a new 345 kilovolt power line through the Saint David Local Service District,

(ee) to encourage the Province to continue a regular maintenance and upgrading program for highways in the Saint David Local Service District,

(ff) to support the completion of the bypass highway system, also known as Route No. 1 as proposed by the Minister of Transportation,

(gg) to ensure that the residents have continuous input into the process of preparing and implementing any amendments to this Schedule, and

(hh) to encourage the investigation into the costs and benefits of setting up a regional planning commission that would provide professional planning assistance to the Saint David Local Service District and

w) de promouvoir la constitution prochaine du comité projeté pour planifier un nouveau remplissage régional pour éliminer l'usage des dépotoirs existants,

x) de coopérer en vue de la protection du bassin hydrographique du ruisseau Dennis qui fournit l'approvisionnement en eau potable de The Town of St. Stephen et de City of Calais,

y) de coopérer avec la Commission internationale de la rivière St. Croix pour l'aider à atteindre son objectif consistant à protéger et à rehausser la rivière St. Croix là où elle constitue la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique,

z) de promouvoir l'établissement de zones de protection le long de tous les cours d'eau,

aa) d'assurer que les besoins en loisirs de base des résidents des secteurs ruraux soient satisfaits,

bb) de promouvoir la formation de conseils ou de clubs de loisirs et l'utilisation de salles paroissiales ou communautaires afin de créer un esprit communautaire plus unifié,

cc) d'encourager le Ministre à établir un budget prévoyant le plus haut niveau pratique de services de lutte contre l'incendie, de police, d'ambulance et de loisirs aux résidents des secteurs ruraux,

dd) d'assurer que les résidents soient informés de l'aménagement des plans d'une nouvelle ligne d'énergie de 345 kilovolt à travers le district de services locaux de Saint David et qu'ils puissent y participer,

ee) d'encourager la province à continuer régulièrement le programme d'entretien et d'amélioration des routes du district de services locaux de Saint David,

ff) d'appuyer l'achèvement de la route d'évitement, aussi connue comme Route n° 1, tel que proposé par le ministre des Transports,

gg) d'assurer que les résidents puissent de manière continue faire des suggestions dans le processus de préparation et de mise en oeuvre de toute modification à la présente annexe, et

hh) de promouvoir la vérification des frais et bénéfices de l'établissement d'une commission régionale d'urbanisme qui fournirait une aide d'urbanisme professionnelle au district de services locaux de Saint

that would bring the administration of planning closer to the residents.

DEVELOPMENT PROPOSALS

The rural areas in the Saint David Local Service District are experiencing development pressures associated with a shift in population from urban municipalities to rural areas.

This increase in rural development poses a threat to the resource base of rural areas. Continued uncontrolled rural development in the Saint David Local Service District could jeopardize the quality of life so highly valued by the residents.

The residents of the Saint David Local Service District wish to encourage compatible development while protecting the resource base and preserving the quality of life.

The following proposals are made in order to identify and maintain existing development while ensuring that residents of the Saint David Local Service District are able to participate in the process of approving future development. For the purpose of attaining the objectives set out above, the land in the Saint David Local Service District has been designated for three specific uses, rural residential, highway commercial and rural, as shown on the map attached as Schedule A.

In order to encourage development that is in the best collective interests of the rural residents and landowners of the Saint David Local Service District and to permit them to have direct input into the future development of their communities, it is proposed that any future development that is not in character with the land use pattern as shown on the map attached as Schedule A shall be permitted only by way of an amendment to this Schedule made in accordance with the *Community Planning Act* after receiving input from the residents and landowners of the local service district.

Highway Commercial Uses

The highway commercial area in the Saint David Local Service District is commonly referred to as the "Golden Mile". The predominant use of this road is highway commercial, which allows the users to take advantage of the high volume of traffic between Canada and the United States of America. The designation of land for highway commercial use will ensure that space

David et qui rendrait l'application de l'urbanisme plus accessible aux résidents.

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

Le secteur rural du district de services locaux de Saint David subit des pressions d'aménagement associées à une mutation de population des municipalités urbaines vers les secteurs ruraux.

Cet accroissement de l'aménagement rural constitue une menace pour les ressources des secteurs ruraux. L'aménagement rural continu et non contrôlé du district de services locaux de Saint David pourrait compromettre la qualité de vie si chèrement appréciée par les résidents.

Les résidents du district de services locaux de Saint David souhaitent encourager un aménagement compatible de façon à protéger les ressources et à préserver la qualité de vie.

Les propositions suivantes sont faites pour identifier et maintenir l'aménagement existant tout en assurant que les résidents du district de services locaux de Saint David soient capables de participer au processus d'approbation de l'aménagement futur. Afin d'atteindre les objectifs établis ci-dessus, les terres du district de services locaux de Saint David ont été désignées pour trois usages spécifiques, soit l'usage rural résidentiel, l'usage de grande route commerciale et l'usage rural, tel qu'indiqué sur la carte jointe en annexe A.

Afin de promouvoir l'aménagement qui est dans le meilleur intérêt de la collectivité des résidents ruraux et des propriétaires du district de services locaux de Saint David et de leur permettre de fournir des suggestions directement pour l'aménagement futur de leurs collectivités, il est proposé que tout aménagement futur qui n'a pas le caractère du modèle d'usage de terrains tel qu'indiqué sur la carte jointe en annexe A ne sera permis qu'au moyen d'une modification à la présente annexe établie conformément à la *Loi sur l'urbanisme* après réception des suggestions des résidents et des propriétaires du district de services locaux concerné.

Usage de grande route commerciale

La zone de grande route commerciale du district de services locaux de Saint David est communément appelée le « Mille d'or ». L'usage prédominant de cette route est celui de grande route commerciale qui permet aux usagers de retirer des avantages du gros volume de circulation entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. La désignation d'usage de grande route commerciale pré-

is available as a right for new commercial development and will indicate to area property owners where commercial development will be permitted.

It is proposed that the highway commercial use designation shall apply to the areas designated for highway commercial on the map attached as Schedule A. This includes the area situated on both sides of Route No. 1 running from the Valley Road on the west to the St. David Ridge Road on the east, the proposed Chocolate Theme Park site on the south side of Route No. 1 and east of Old Bay Road and the area along both sides of the Old Bay Road running in a southerly direction from Route No. 1 a distance of approximately 700 metres.

It is proposed that existing commercial uses outside the area designated for highway commercial use will be permitted to continue as non-conforming uses and that sections 40 and 41 of the *Community Planning Act* will apply to such uses with the necessary modifications.

It is proposed that, within the area designated for highway commercial use, the following uses shall be permitted:

- (a) a retail outlet;
- (b) a service-oriented outlet;
- (c) accommodations, automobile sales and service outlets, restaurants, tourist oriented uses and other highway-related operations;
- (d) a one-family dwelling;
- (e) a two-family dwelling;
- (f) a school, church, hall, cemetery, library or other institutional use; and
- (g) accessory buildings and structures.

Rural Uses

In recognition of the mostly rural nature of the entire Saint David Local Service District, it is proposed that the rural use designation shall apply to all portions of the Saint David Local Service District not designated for highway commercial use, as shown on the map attached as Schedule A.

voira un espace pour le nouvel aménagement commercial à titre de droit et indiquera aux propriétaires de biens du secteur où l'aménagement commercial sera permis.

Il est proposé que la désignation d'usage de grande route commerciale s'applique aux zones désignées pour grande route commerciale sur la carte jointe en annexe A. Ceci inclut la zone située sur les deux côtés de la Route n° 1 allant du chemin Valley à l'ouest jusqu'au chemin St. David Ridge à l'est, et l'emplacement du parc thématique du chocolat projeté au côté sud de la Route n° 1 et à l'est du chemin Old Bay et le secteur le long des deux côtés du chemin Old Bay en direction sud de la Route n° 1 sur une distance approximative de 700 mètres.

Il est proposé que les usages commerciaux existant en dehors des zones désignées pour l'usage de grande route commerciale soient permis pour continuer comme usages non conformes et que les articles 40 et 41 de la *Loi sur l'urbanisme* s'appliquent à ces usages avec les modifications nécessaires.

Il est proposé que les usages suivants, dans la zone désignée pour usage de grande route commerciale, soient permis :

- a) un magasin de détail;
- b) une entreprise de services;
- c) des logements, des entreprises de vente et services pour automobiles, des restaurants, des usages touristiques ou d'autres activités offrant des services aux voyageurs;
- d) une résidence unifamiliale;
- e) une résidence bifamiliale;
- f) une école, une église, une salle, un cimetière, une bibliothèque ou au autre usage institutionnel; et
- g) des bâtiments et constructions accessoires.

Usage rural

En reconnaissance de la nature en majeure partie rurale du district de services locaux de Saint David dans son ensemble, il est proposé que la désignation à titre d'usage rural s'applique à toutes les parties du district de services locaux de Saint David non désignées à titre d'usage résidentiel rural ou d'usage de grande route

It is proposed that all existing rural uses will be permitted to continue and that any future rural uses that are not permitted under this Schedule shall be permitted only by way of an amendment to this Schedule in accordance with the *Community Planning Act*.

It is proposed that, within the area designated for rural use, the following uses shall be permitted:

- (a) agricultural uses, with the exception of piggeries that operate for commercial purposes;
- (b) uses related to the fishing industry;
- (c) forestry uses;
- (d) a one-family dwelling;
- (e) a two-family dwelling;
- (f) a single mobile home or a mini-home;
- (g) a mobile home park only as an amendment to this Schedule and in accordance with this Schedule;
- (h) a playing field, playground or other recreational use;
- (i) a school, church, hall, cemetery, library or other institutional use;
- (j) a home occupation in accordance with this Schedule; and
- (k) an accessory building or structure.

It is proposed that no developments shall be approved and no building permits issued in relation to any buildings or structures situated on lands that are adjacent to Giddens Memorial Airport that would violate the height constraints set by the Minister of Transport in the Transport Canada Publication “Land Use Planning in the Vicinity of Airports (TP1247)”.

Industrial Uses

It is proposed that all existing industrial uses will be permitted as non-conforming uses and that any future in-

commerciale, tel qu’indiqué sur la carte jointe en annexe A.

Il est proposé que tous les usages ruraux existants continuent et que tout usage rural futur qui n’est pas permis en vertu de la présente annexe ne soit permis qu’au moyen d’une modification à la présente annexe conformément à la *Loi sur l’urbanisme*.

Il est proposé que, dans la zone désignée pour usage rural, les usages suivants soient permis :

- a) les usages agricoles sauf les porcheries qui sont exploitées pour fins commerciales;
- b) les usages reliés à l’industrie de la pêche;
- c) les usages forestiers;
- d) une habitation unifamiliale;
- e) une habitation bifamiliale;
- f) une seule maison mobile ou une seule mini-maison;
- g) un parc de maisons mobiles seulement à titre de modification à la présente annexe et conformément à la présente annexe :
- h) un terrain de sports, un terrain de jeux ou un autre usage de loisirs;
- i) une école, une église, une salle, un cimetière, une bibliothèque ou un autre usage institutionnel;
- j) une activité professionnelle à domicile conformément au présent règlement; et
- k) un bâtiment ou une construction accessoire.

Il est proposé qu’aucun aménagement ne soit approuvé et qu’aucun permis de construction ne soit délivré relativement aux bâtiments ou aux constructions situés sur les terrains adjacents à l’aéroport qui ne répondraient pas aux restrictions de hauteur établies par le ministre des Transports dans la publication de Transport Canada intitulée « Utilisation des terrains au voisinage des aéroports (TP 1247) ».

Usage industriel

Il est proposé que tous les usages industriels existants soient permis à titre d’usages non conformes et que tout

dustrial uses shall be permitted only by way of an amendment to this Schedule in accordance with the *Community Planning Act* after receiving input from the residents and landowners of the local service district.

It is proposed that the following shall be considered when reviewing an application for permission to develop an industrial use:

- (a) the impact of factors such as noise, dust, traffic, smell and unsightly premises on the surrounding community; and
- (b) whether or not the operator of the industrial use should be required to provide and maintain buffers between the use and other properties.

Mining

It is proposed that mining shall be a permitted use in the Saint David Local Service District only if the Lieutenant-Governor in Council, following the completion of a required environmental impact assessment under the *Environmental Impact Assessment Regulation - Clean Environment Act*, has given an approval for the carrying on of the mining operation and that, in any other case, mining shall not be a permitted use unless this Schedule is amended appropriately to permit it.

Home Occupations

It is proposed that, where a home occupation is permitted in a dwelling under this Schedule, one of the following occupations may be conducted as a home occupation:

- (a) an occupation as an accountant, architect, artist, dentist, designer, doctor, lawyer, professional engineer or a similar and compatible occupation in an office or studio in the dwelling;
- (b) an occupation as an artisan, barber, hairdresser, insurance agent, photographer, real estate agent, seamstress or a similar and compatible occupation carried out in the dwelling;
- (c) the operation of a nursing home, day-nursery or kindergarten or a similar and compatible occupation carried out in the dwelling; or

usage industriel futur ne soit permis qu'au moyen d'une modification à la présente annexe conformément à la *Loi sur l'urbanisme* après réception des suggestions des résidents et des propriétaires du district de services locaux.

Il est proposé que les facteurs qui suivent soient considérés lors de la révision d'une demande de permission en vue de l'aménagement d'un usage industriel :

- a) l'impact de facteurs tels que le bruit, la poussière, la circulation, l'odeur et les établissements non esthétiques sur la collectivité de l'entourage; et
- b) si l'exploitant de l'usage industriel devrait être requis ou s'il ne devrait pas être requis de prévoir et d'entretenir des zones tampons entre l'usage et les autres biens-fonds.

Exploitation minière

Il est proposé que l'exploitation minière ne soit un usage permis dans le district de services locaux de Saint David que si le lieutenant-gouverneur en conseil, à la suite de la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement requise en vertu du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement - Loi sur l'assainissement de l'environnement*, a donné son approbation pour la réalisation des opérations d'exploitation minière, et que, dans tout autre cas, l'exploitation minière ne soit pas un usage permis sauf si la présente annexe est modifiée de manière appropriée pour permettre une telle exploitation.

Activité professionnelle à domicile

Il est proposé que, lorsqu'une activité professionnelle à domicile est permise dans une habitation en vertu de la présente annexe, l'une des activités suivantes puisse être exercée comme activité professionnelle à domicile :

- a) exercice de la profession de comptable, d'architecte, d'artiste, de dentiste, de dessinateur, de médecin, d'avocat, d'ingénieur professionnel ou d'une activité similaire dans un bureau ou studio de l'habitation;
- b) exercice de la profession d'artisan, de barbier, de coiffeur, d'agent d'assurance, de photographe, d'agent immobilier, de couturière ou d'une activité similaire exercée dans l'habitation;
- c) l'exploitation d'un foyer de soins, d'une garderie ou d'un jardin d'enfants ou d'une activité similaire compatible exécutée dans l'habitation; ou

(d) an occupation as a music or dancing instructor with a maximum number of ten students or a similar and compatible occupation carried out in the dwelling.

It is proposed that a home occupation shall be subject to the requirements that

(a) not more than two persons are engaged in the home occupation in addition to the members of the family resident in the dwelling in which it is located,

(b) it is confined to the dwelling in which it is located and no part of it is located in an accessory building or structure,

(c) the floor area devoted to the home occupation does not exceed the greater of

(i) twenty per cent of the floor area of the dwelling unit, and

(ii) 27.5 square metres,

(d) no signs advertising the home occupation are permitted except one non-illuminated sign that does not exceed 0.35 square metres in area, which may be placed on the building containing the home occupation, and

(e) parking areas for the home occupation are located on the same lot as the home occupation and not on the public roads adjacent to the lot.

Community Futures Committee

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee and the Province shall support and encourage the efforts of the Charlotte County Community Futures Committee in its efforts to create a more unified community spirit.

Protective Services

It is proposed that the district representative of the Minister, on behalf of the residents of the Saint David Local Service District, continue to work with the fire department of The Town of St. Stephen with the goal of providing the Saint David Local Service District with the highest practical level of fire services.

d) l'activité d'enseignant en musique ou en danse d'un nombre maximal de dix étudiants ou une activité similaire et compatible exécutée dans l'habitation.

Il est proposé qu'une activité professionnelle à domicile soit assujettie aux exigences suivantes :

a) que deux personnes au plus puissent se livrer à l'activité professionnelle à domicile outre les membres de la famille résidant dans l'habitation où l'activité est exercée,

b) qu'elle soit confinée à l'habitation dans laquelle elle est exercée et qu'aucune partie de l'activité ne puisse être exercée dans un bâtiment ou une construction accessoire,

c) que l'aire de plancher affectée à l'activité professionnelle à domicile ne puisse dépasser la plus grande aire parmi les deux suivantes :

(i) vingt pour cent de l'aire de plancher de l'habitation, et

(ii) 27,5 mètres carrés,

d) qu'aucune affiche annonçant l'activité professionnelle à domicile ne soit permise sauf une affiche non illuminée qui ne dépasse pas 0,35 mètres carrés de surface, qui peut être placée sur le bâtiment renfermant l'activité professionnelle à domicile, et

e) que des aires de stationnement pour l'activité professionnelle à domicile soient établies sur le même terrain que l'activité professionnelle à domicile et non sur les chemins publics adjacents au terrain.

Comité sur l'avenir de la collectivité

Il est proposé que le comité consultatif du district de services locaux de Saint David et la province appuient et encouragent les efforts du comité sur l'avenir de la collectivité du comté de Charlotte en vue de créer un meilleur esprit communautaire.

Services de protection

Il est proposé que le représentant de district du Ministre au nom des résidents du district de services locaux de Saint David continue à travailler avec le service de lutte contre l'incendie de The Town of St. Stephen afin de donner au district de services locaux de Saint David le

meilleur niveau pratique de service de lutte contre l'incendie.

Utilities

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee shall keep informed of progress on the plans by the New Brunswick Power Corporation and The New Brunswick Telephone Company, Limited for proposed corridors for power transmission lines and fibre optics routes within the Saint David Local Service District.

Servicing in Rural Areas

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee shall request the Minister of Health and Community Services to maintain close supervision on the area of concentrated development along Route No. 1 between the Valley Road and the Old Bay Road, and on the mobile home park, so that contamination of the water does not occur.

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee shall become acquainted with servicing assistance programs in order to provide information concerning the programs to its residents and to encourage them to make use of the programs.

It is proposed that, if the proposed Chocolate Theme Park proceeds, the Saint David Local Service District Advisory Committee shall request the Minister and The Town of St. Stephen to consider hooking up residences along Route No. 1 to the supply line proposed to be built from the Dennis Stream feeder line to the park.

Transportation

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee shall encourage the Province to pursue improvements and maintenance with respect to the following routes:

- (a) those non-designated highways in the rural areas that are below minimum standards, in order to permit access for fire-fighting equipment in the event of forest fires;
- (b) the long steep hill on St. David Ridge Road north of Route No. 1; and
- (c) the steep hill at Oak Bay which is dangerous in the winter time.

Services publics

Il est proposé que le comité consultatif du district de services locaux de Saint David continue de se tenir informé des progrès des plans de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et de The New Brunswick Telephone Company, Limited aux fins des corridors projetés pour les lignes de transmission électrique et les voies d'acheminement à fibres optiques dans le district de services locaux de Saint David.

Entretien dans les secteurs ruraux

Il est proposé que le comité consultatif du district de services locaux de Saint David demande au ministère de la Santé et des Services communautaires de maintenir une surveillance étroite sur la zone de l'aménagement concentré le long de la Route n° 1 entre le chemin Valley et le chemin Old Bay, et le parc de maisons mobiles pour éviter les problèmes de pollution de l'eau.

Il est proposé que le comité consultatif du district de services locaux de Saint David soit informé des programmes d'aide à l'entretien afin de fournir les renseignements au sujet des programmes à ses résidents et de les encourager à utiliser les programmes.

Il est proposé que, si le parc thématique du chocolat projeté est construit, le comité consultatif du district de services locaux de Saint David demande au Ministre et à The Town of St. Stephen de considérer la construction de residences le long de la Route n° 1 jusqu'à la ligne d'approvisionnement projetée à partir de la ligne d'alimentation du ruisseau Dennis jusqu'au parc.

Transport

Il est proposé que le comité consultatif du district de services locaux de Saint David encourage la province à améliorer et entretenir les routes suivantes :

- a) les routes non désignées des secteurs ruraux qui sont de qualité inférieure, afin de permettre l'accès de l'équipement de lutte contre l'incendie en cas de feux de forêt;
- b) la longue côte escarpée se trouvant sur le chemin St. David Ridge au nord de la Route n° 1; et
- c) la côte escarpée de Oak Bay qui est dangereuse en hiver.

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee shall keep informed as planning progresses for the proposed bypass highway as shown on the map attached as Schedule A and shall ensure that the residents have input into the location of the route, its access points and its expected impacts.

ENVIRONMENTAL PROPOSALS

Watershed Protection

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee shall encourage the Minister of the Environment to continue to retain the Dennis Stream watershed as a protected area, under the *Protected Areas Order - Clean Water Act*, being New Brunswick Regulation 90-136 under the *Clean Water Act*.

It is proposed that, when a proposal involving a policy for areas situated within the watershed but outside the 75.0 metre setback area is introduced by the Province, the proposed policy shall be incorporated into this Schedule by way of an amendment.

St. Croix International Waterway

It is proposed that the Province and the Saint David Local Service District Advisory Committee shall keep informed about the progress of the International Waterway Commission's report and the proposed regulations.

It is proposed that, when the proposed regulations, including any set backs that may apply to the St. Croix River and Oak Bay, come into force, they shall be incorporated into this Schedule.

Regional Solid Waste Committee

It is proposed that a representative from the Saint David Local Service District Advisory Committee shall be a member of the regional solid waste committee in order to ensure that the residents of the Saint David Local Service District have a mechanism by which to express their concerns and opinions with respect to the procedure for selecting a new regional solid waste disposal site.

Environmental Impact Assessments

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee shall be encouraged to partici-

Il est proposé que le comité consultatif du district de services locaux de Saint David soit informé des progrès de l'urbanisme pour la route d'évitement projetée telle qu'indiquée sur la carte jointe en annexe A, et s'assure que les résidents puissent faire des suggestions au sujet de l'emplacement de la route, de ses endroits d'accès et de ses impacts anticipés.

PROPOSITIONS AU SUJET DE L'ENVIRONNEMENT

Protection du bassin hydrographique

Il est proposé que le comité consultatif du district de services locaux de Saint David encourage le ministre de l'Environnement à continuer à maintenir le bassin hydrographique du ruisseau Dennis comme secteur protégé en vertu du *Décret désignant des secteurs protégés - Loi sur l'assainissement de l'eau*, Règlement du Nouveau-Brunswick 90-136 établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*.

Il est proposé que, lorsqu'une proposition impliquant une politique pour les zones situées dans le bassin hydrographique mais en dehors du secteur de la ligne de retrait de 75 mètres est décrétée par la province, la politique proposée doit être incorporée dans la présente annexe par voie d'une modification.

Rivière internationale St. Croix

Il est proposé que la province et le comité consultatif du district de services locaux de Saint David soient informés des progrès du rapport de la Commission internationale de la rivière St. Croix et des règlements proposés.

Il est proposé que lorsque les règlements proposés, y compris les lignes de retrait qui peuvent s'appliquer à la rivière St. Croix et à Oak Bay, entreront en vigueur, ils seront incorporés à la présente annexe.

Comité régional sur les déchets solides

Il est proposé qu'un représentant du comité consultatif du district de services locaux de Saint David soit membre du comité régional sur les déchets solides pour assurer que les résidents du district de services locaux de Saint David aient un mécanisme par lequel ils puissent exprimer leurs soucis et opinions relativement à la procédure de choix d'un nouvel emplacement régional d'évacuation des déchets solides.

Études d'impact sur l'environnement

Il est proposé que le comité consultatif du district des services locaux de Saint David soit impliqué dans toutes

pate in all environmental impact assessments that are associated with the proposed bypass highway and the 345 kilovolt power transmission line proposed by the New Brunswick Power Corporation.

General Appearance

It is proposed that the Saint David Local Service District Advisory Committee shall encourage its residents to take pride in their properties and the general overall appearance of the countryside.

It is proposed that junk yards and outdoor storage associated with industrial or highway commercial uses shall be screened from the view of adjacent residents as well as passing motorists.

It is proposed that, in extreme cases where negotiations or other measures fail to remedy an unsightly premise, the Saint David Local Service District Advisory Committee shall request the Province to take all necessary steps to enforce the *Unsightly Premises Act* against those who are in violation of the Act.

GENERAL DEVELOPMENT PROPOSALS

In an effort to further the objectives of the Saint David Local Service District Basic Planning Statement throughout the Saint David Local Service District as a whole, it is proposed that

- (a) there shall be no more than one dwelling on each lot,
- (b) all lots shall have a minimum area of 0.4 hectares with a minimum frontage of 54.0 metres and a minimum depth of 38.0 metres,
- (c) each lot shall front on a public road or street,
- (d) each lot shall be approved by the Minister of Health and Community Services with respect to on-site sewage disposal in accordance with the *General Regulation - Health Act*, being New Brunswick Regulation 88-200 under the *Health Act*,
- (e) all buildings shall conform to the *Provincial Building Regulation - Community Planning Act*, being

les études d'impact sur l'environnement qui sont reliées à la route d'évitement projetée et à la ligne de transmission d'énergie de 345 kilovolt projetée par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Apparence générale

Il est proposé que le comité consultatif du district de services locaux de Saint David encourage ses résidents à être fiers de leurs propriétés et de l'apparence générale d'ensemble de la région.

Il est proposé que les cours de ferrailleurs et l'entreposage extérieur relié à l'usage industriel ou de grande route commerciale doivent être dérobés à la vue des résidents attenants et des automobilistes qui passent.

Il est proposé que, dans les cas extrêmes où des négociations ou d'autres mesures ne réussissent pas à remédier à la situation des lieux inesthétiques, le comité consultatif du district de services locaux de Saint David doit demander à la province de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la *Loi sur les lieux inesthétiques* contre ceux qui omettent de se conformer à la Loi.

PROPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Afin de favoriser les objectifs de la déclaration des perspectives d'urbanisme du district de services locaux de Saint David dans le secteur d'aménagement de Saint David dans son ensemble, il est proposé

- a) qu'il n'y ait pas plus d'une habitation sur chaque lot,
- b) que tous les lots aient un minimum de 0,4 hectare avec une longueur de façade minimale de 54 mètres et une profondeur minimale de 38 mètres,
- c) que chaque lot donne sur un chemin public ou une rue publique,
- d) que chaque lot soit approuvé par le ministre de la Santé et des Services communautaires relativement à un réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées conformément au *Règlement général - Loi sur la santé*, Règlement du Nouveau-Brunswick 88-200 établi en vertu de la *Loi sur la santé*,
- e) que tous les bâtiments soient conformes au *Règlement provincial sur la construction - Loi sur l'ur-*

New Brunswick Regulation 81-126 under the *Community Planning Act*,

(f) all proposed landfills shall require an environmental impact assessment under the *Clean Environment Act* and shall require an amendment to this Schedule,

(g) any proposed establishment of a mobile home park shall require an amendment to this Schedule and shall be subject to the *Provincial Mobile Home Parks and Sites Regulation - Community Planning Act*, being New Brunswick Regulation 84-291 under the *Community Planning Act*,

(h) non-conforming uses may continue and that sections 40 and 41 of the *Community Planning Act* shall apply to such uses with the necessary modifications, and

(i) all applications for development and amendments that are required under this Schedule shall be evaluated by the Minister with regard to the following aspects of the environment:

- (i) topography;
- (ii) soils;
- (iii) drainage;
- (iv) flood plains;
- (v) noise, air, water and soil pollution; and

(vi) any other aspect of the proposed development that would pose a danger of contaminating the environment if the development were located at the proposed site.

ADMINISTRATION

It is proposed that the Minister and the Saint David Local Service District Advisory Committee give consideration to the formation of a District Planning Commission.

N.B. This Regulation is consolidated to June 30, 2000.

banisme, Règlement du Nouveau-Brunswick 81-126 établi en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*,

f) que tous les remplissages projetés requièrent une étude d'impact sur l'environnement en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* et requièrent une modification à la présente annexe,

g) que tout établissement projeté d'un parc de maisons mobiles requière une modification du présent règlement et soit assujéti au *Règlement provincial sur les parcs et emplacements de maisons mobiles - Loi sur l'urbanisme*, Règlement du Nouveau-Brunswick 84-291 établi en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*,

h) que les usages non conformes puissent continuer et que les articles 40 et 41 de la *Loi sur l'urbanisme* s'appliquent à ces usages avec les modifications nécessaires, et

i) que toutes les demandes d'aménagement et de modifications qui sont requises en vertu de la présente annexe soient évaluées par le Ministre à l'égard des aspects suivants de l'environnement :

- (i) topographie;
- (ii) sols;
- (iii) système d'égouts;
- (iv) plaines d'inondation;
- (v) pollution par le bruit, de l'air, de l'eau et du sol; et

(vi) tout autre aspect de l'aménagement projeté qui pourrait entraîner un risque de pollution de l'environnement si l'aménagement était établi sur l'emplacement projeté.

ADMINISTRATION

Il est proposé que le Ministre et le comité consultatif du district de services locaux de Saint David prennent en considération la constitution d'une commission de district d'aménagement.

N.B. Le présent règlement est refondu au 30 juin 2000.